*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Mardi 3 octobre 2023

**Le Président** : Mr IBATICI Cédric

**Membres :** MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification**.

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

**********

## RECLAMATION D'APRES MATCH

**N° 52006.1 – GAUCHY GRUGIES FC 1 / CHAUNY US 1 comptant pour l'Echiquier U13, journée 3 du 30 septembre 2023.**
Réclamation de l'US CHAUNY.

**La Commission,**

- Prend connaissance du dossier,
- Le déclare recevable en la forme.

**Considérant :**

- Que le club le joueur EL HADJ SAÏD Belkhir a été inscrit sur la feuille de match avec l'équipe de Gauchy Grugies FC lors de la rencontre ci-dessus mentionnée,
- Que ce joueur était licencié à l'O. de ST QUENTIN durant la saison 2022/2023,
- Qu'il n'a pas démissionné de son club dans les délais légaux,
- Qu'aucune demande d'accord de sortie n'a été formulée auprès de l'O.ST QUENTIN,
- Que c'est en toute irrégularité qu'il a été porté sur la feuille de match du 30 septembre 2023,

**Vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue,**

**Décide, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,**

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de Gauchy Grugies FC, sans attribuer le gain du match à l'équipe de Chauny US, sur le score de 0-1,
- D'infliger au club de Gauchy Grugies FC une amende de 60 € au titre de l'annexe 5 des Dispositions Financières du règlement disciplinaire,
- D'instruire un dossier disciplinaire à l'encontre des responsables de l'infraction constatée, ce qui fera l'objet d'une prochaine décision.

Le Président : **Cédric IBATICI**
Le Secrétaire : Laurent MINETTE